

Cadre général précisant les critères d'attribution et la procédure d'instruction des demandes de subventions.

Vous devez demander sur quel budget la subvention doit être imputée :

budget de votre Master ou budget de la faculté de droit et science politique

Votre demande passera par le conseil de faculté puis par le conseil du collège DSPEG

Critères

Ne se substituent pas aux décisions des conseils de faculté et de collège.

Source de la demande

Associations étudiantes Master

- ◆ Demande de subvention au Master (y compris demande de reliquat) :
 - > accord sous réserve de l'autorisation des responsables du parcours et des réserves budgétaires suffisantes
- ◆ L'association dépend d'une formation en alternance :
 - > la formation dispose d'un budget qui peut prévoir la prise en charge des initiatives étudiantes
- ◆ L'association dépend d'une formation en apprentissage :
 - > accord sous réserve de l'autorisation des responsables du parcours, du doyen de la faculté et de la directrice adjoint en charge des moyens du collège
 - > des réserves budgétaires suffisantes
- ◆ L'association a-t-elle déjà demandé une subvention à la faculté au cours de l'année, si oui pour quel type d'initiative ?

Autres

Associations étudiantes hors Master, doctorants, enseignants-chercheurs et unités de recherche (colloques, manifestations...) ; demandes exceptionnelles et/ou récurrentes

- ◆ Une subvention a-t-elle été déjà demandée à la faculté au cours de l'année, si oui pour quel type d'initiative ?

Objet de la demande

- ◆ Doit être en lien avec la formation des étudiants
- ◆ Pour les colloques des doctorants ou des enseignants-chercheurs, les étudiants doivent y participer d'une manière ou d'une autre
- ◆ Pour certaines demandes, il est nécessaire qu'il y ait un dialogue en amont avec l'association afin de prendre compte certains aspects (situation sociale des étudiants...) et/ou certaines contraintes

Montant de la demande

- ◆ Pour les demandes des associations de Masters en formation initiale : 500 € maximum
- ◆ Pour les demandes de subvention de colloques, journées d'études, déplacements : 500 € maximum par jour
- ◆ Le montant maximal accordé par la faculté ne peut être supérieur à la participation de l'Unité de Recherche quand il s'agit d'un colloque ; ou du Master, quand la demande émane d'une association de Master
- ◆ La part du soutien demandé à la faculté doit représenter au maximum 30% des recettes globales de co-financements : DETS, FSDIE, ED et budget du Master selon les cas

Contact

demandes.subventions.dsp@u-bordeaux.fr